

Secrétariat Général

-----  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES

Bureau l'Urbanisme et de  
l'Environnement

-----  
n° -06 1627- DDDPI/BUE

## A R R Ê T É

autorisant les modifications de la remise en état  
de la carrière de sable exploitée par la Sté SCL  
sur la commune de St Augustin  
au lieu-dit "l'Ilot"

-----

LE PRÉFET de CHARENTE-MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier De L'Ordre National Du Mérite

**Vu** le Code Minier,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre I livre V du Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1987 modifié en dernier lieu le 18 juin 1999 réglementant le fonctionnement de la carrière exploitée par la société SCL au lieu-dit "l'Ilot" à St Augustin,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-785 SE/BNS du 17 mars 2005 mettant en demeure la société SCL, dont le siège est à Thénac, dans un délai de trois mois à compter de sa notification :

- 1) de faire procéder à la pose de bornes permettant de fixer les limites du périmètre autorisé
- 2) soit de satisfaire à certaines dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation, soit de proposer des mesures de réaménagement environnementales alternatives,

**Vu** la demande déposée le 14 juin 2005 par laquelle M. le Gérant de la Société SCL sollicite la modification des conditions de remise en état des lieux en proposant des solutions alternatives,

**Vu** les avis des Services consultés,

**Vu** l'avis du Conseil Municipal de St Augustin,

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 décembre 2005,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 23 mars 2006.

Le demandeur entendu,

**Vu** le projet d'arrêté adressé à la société SCL, le 27 mars 2006,

**Considérant** que l'exploitant n'a pas formulé d'observations, dans les délais impartis, sur ledit projet,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime,

## **A r r ê t e    :**

**Article 1** : les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 94-391 DIR 1/B4 du 15 mars 1994 relatives à la remise en état de la carrière de sable exploitée au lieu-dit "l'Ilot" sur le territoire de la commune de St Augustin sont abrogées et remplacées par les suivantes :

**Article 2** : la remise en état des lieux conduira à restituer le site sous forme d'un plan d'eau entouré d'une banquette intermédiaire tel que défini dans le dossier de demande daté du 6 juin 2005 et déposé le 14 juin 2005 dont un exemplaire sera annexé à l'original du présent arrêté.

**Article 3** : l'ensemble du site sera clôturé et son accès interdit au public. Cette interdiction sera signalée sur la périphérie et à l'entrée. La surveillance visuelle des lieux devra être assurée.

**Article 4** : cette interdiction d'accès ne s'applique pas aux Services de secours contre l'incendie lesquels devront disposer des moyens d'accès au plan d'eau en cas de nécessité.

**Article 5** : les travaux préconisés seront terminés au plus tard le 31 janvier 2007 ; l'exploitant adressera au Préfet, avant cette date, un mémoire accompagné de tout document (photos, plans...) utile à sa compréhension.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes, l'inspecteur des Installations Classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. Bertrand ARCADI AS, gérant de la société SCL.

LA ROCHELLE, le 09 mai 2006  
Le préfet ; pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Vincent Niquet